

N°62-2017

Séance du lundi 11 décembre 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
42	34	35
Date de la convocation		
30 novembre 2017		

L'an deux mille dix sept et le lundi onze décembre, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du conseil à NOGARO sous la présidence d'Elisabeth DUPUY-MITERRAND et sur sa convocation.

Étaient présents : BOURROUILLAN : BRAZZALOTTO Michel, CAUPENNE d'ARMAGNAC : ORTEGA-HUESO Josiane et GUICHEBAROU Patrick, CRAVENCERES : MORA Marc (suppléant de DARBEAU Jacqueline), ESPAS : CAZERES Pierre, LE HOUGA : FEUILLET-GALABERT Patricia, FITAN Jacques, DUPOUY André, MANCIET Aline et MENACQ Bernard, LANNE SOUBIRAN : IMBERT Yves, LAUJUZAN : AOUSTOU Frédéric, LOUBEDAT : SEMPE Bernard, LUPPE-VIOLLES : ETTORI-DABAT Jean-Pierre, MAGNAN : DUCLAVE Jean, MANCIET : CAPDEPONT Pierre, SOULES Philippe, GARBAY Stéphane, MONGUILHEM : DUCERE Jean, MONLEZUN D'ARMAGNAC : BENESSIA Christiane, MORMES : TARTAS Régis, NOGARO : PEYRET Christian, COMBRES Roger, MARQUE Magali, LAPEYRE Josiane, LARRIEU Edith, HAMEL Bernard, PERCHEDE : MARIN Alain, SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC : SAINT-MARTIN Thierry, SAINT-GRIEDE : SAINT-PE Anne-Marie, SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC : ARTIGOLE Eric, SION : DUPUY-MITERRAND Elisabeth, SORBETS : LAMOTHE Laurent, URGOSSE : BARRAIL Bernard.

Acte rendu exécutoire
Après télétransmission

et publication

12 décembre 2017

Absents excusés : ARBLADE-LE-HAUT : VERRIER Jean-Marie, BETOUS : MENGELLE Jean-Marie, CRAVENCERES : DARBEAU Jacqueline (remplacée par MORA Marc), MANCIET : CENENT Frédéric, NOGARO : GARET Gilles, CARRERE-CAMPISTRON Christine (pouvoir à PEYRET Christian), TOUJOUSE : TARTAS Jacques.

Absents : NOGARO : BELTRI Joseph, SALLES d'ARMAGNAC : HEBERT Benoît.

OBJET DE LA DELIBERATION : vœu en soutien à l'antenne SMUR du centre Hospitalier de Condom.

Madame la Présidente EXPOSE qu'elle a été sollicitée par les personnels de l'hôpital de Condom, et qu'elle a accepté que ces derniers puissent informer l'assemblée délibérante de leurs inquiétudes concernant l'avenir de l'antenne du Service Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR) à Condom.

Suite à la prise de parole de leur représentant, le Conseil communautaire a décidé d'émettre un vœu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, Madame la Présidente expose que le Conseil communautaire émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local,

CONSIDERANT que le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Bas Armagnac, est informé de la dégradation pour une durée indéterminée de la permanence des soins d'urgence effectuée par l'antenne du Service Mobile d'Urgence et Réanimation (SMUR) du Centre Hospitalier de Condom ;

CONSCIENT des conséquences liées à la dégradation alarmante des conditions de travail pour les médecins et les équipes paramédicales de l'ensemble des services d'urgence du Gers du Centre Hospitalier d'Auch et celui de Condom ;

CONSIDERANT la nécessité légale d'assurer la garantie d'un accès aux soins urgents en permanence et en tous lieux dans les meilleurs délais pour tous les habitants du Gers ;

CONSIDERANT les risques de « perte de chance » inacceptables vis-à-vis de la population et plus particulièrement envers celle du bassin de santé de Condom, qui dépasse largement celui de la Communauté de communes de la Ténarèze,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, **DECIDE :**

- **D'APPORTER** le soutien indéfectible du Conseil Communautaire aux personnels des services des urgences en vue d'un retour à un fonctionnement normal,

- **DE S'OPPOSER** à la fermeture de l'antenne SMUR de Condom, en considérant que la fermeture de ce service, d'une façon ponctuelle à ce jour mais peut être définitive dans les jours à venir, nuit gravement à la sécurité médicale et la permanence d'accès aux soins d'urgence des habitants du bassin de santé de Condom qui dépasse largement celui de la Communauté de communes de la Ténarèze,
- **DE DEMANDER** le rétablissement, sans délais, de la continuité du service public d'urgence médicale à l'antenne de Condom,
- **DE DEMANDER** le respect du Schéma Régional d'Organisation des Soins, qui expose notamment que « *les implantations des structures d'urgence répondent à un besoin de proximité. La couverture de chaque territoire par le SMUR est garante de l'accès à des filières de soins spécialisées. Cette organisation repose toutefois sur le maintien de structure à faible activité dont les modalités de fonctionnement doivent être précisée* » ...

AUTORISE Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.



Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
La Présidente,

Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.